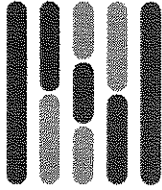


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-56

TARIFS LOCATIONS DES SALLES DU HAUT PHARE 2025

Date de la séance : 24 juin 2024	Adopté à la majorité (1 Abstention),
Date de convocation : 18 mai 2024	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 21	

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

La commission FINANCES s'est réunie le 15 mai 2024 et propose de fixer les tarifs sur l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la dernière délibération n° DCM-2021-052 du 31/05/2021 fixant les tarifs de location de salles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs de location des salles du Haut Phare à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Grande salle	Habitants commune :	380 €	par jour
	Habitants commune :	590 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	645 €	par jour
	Associations :	160 €	par jour
Petite salle	Habitants commune :	280 €	par jour
	Habitants commune :	425 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	525 €	par jour
	Associations :	105 €	par jour
Les 2 salles	Habitants commune :	605 €	par jour
	Habitants commune :	950 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Habitants hors commune :	990 €	par jour
	Habitants hors commune :	1 530 €	pour le week-end ou 2 jours successifs dont 1 férié
	Associations :	210 €	par jour

- précise que la gratuité est accordée une fois par an pour les associations du Neubourg et les écoles de la commune pour une manifestation sur la salle de leur choix.

- indique que ces tarifs seront maintenus jusqu'à leur modification par le Conseil Municipal.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

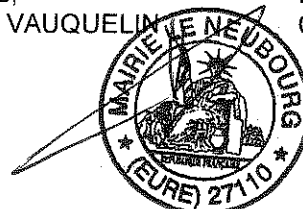
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



(Handwritten signature of Caroline Chopin)